https://www.mairiedelilly.fr/plu/

Document d’urbanisme

Règlement

La Mairie de Lilly est sous le règlement national d’urbanisme (R.N.U).

Les dossiers d’urbanisme

- Le certificat d’urbanisme opérationnel
- La déclaration préalable (division, aménagement, construction)
- Le permis de construire, de démolir et d’aménager

Retrouvez ces CERFA directement sur le service-public.

Où déposer son dossier ?

La délivrance des actes relève de la compétence des maires. Aussi, votre commune reste guichet unique pour répondre à vos interrogations, déposer vos dossiers de demandes (ainsi que les éventuelles pièces complémentaires) et délivrer vos autorisations.